PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 14 MAI 2018



COMMUNE DE PONT-A-CELLES <u>Présents</u>: Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre. Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.), LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,

DE BLAERE; Echevins

Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,

siégeant avec voix consultative

Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS, DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET, DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,

BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON, ROMANO, CORNET; Conseillers communaux. Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés:

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Conseiller communal
- Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale
- Monsieur Laurent LIPPE, Conseiller communal.

Deux points sont discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous les n° S.P. n° 27/1 et n° 27/2.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. <u>PROCES-VERBAL</u> de la séance du Conseil communal du 09 04 2018 Approbation Décision.
- 2. INFORMATIONS
- 3. <u>AFFAIRES GENERALES</u>: Délégation du contreseing du Directeur général en cas d'absence Prise d'acte.
- 4. <u>AFFAIRES GENERALES</u>: Convention relative à la construction de vestiaires par l'A.S.B.L. « PAC-BUZET » sur un terrain appartenant à la Commune de Pont-à-Celles Approbation Décision.
- 5. <u>AFFAIRES GENERALES</u>: Amnesty International Pont-à-Celles Ville Lumières 2018 Participation Décision.

- 6. <u>CIRCULATION ROUTIERE</u>: Projet d'arrêté ministériel modifiant les limites d'agglomération à Buzet Avis Décision.
- 7. <u>FINANCES</u>: C.P.A.S. Modification budgétaire n° 2/2018 Services ordinaire et extraordinaire Approbation Décision.
- 8. <u>FINANCES</u>: A.S.B.L. « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » Subside 2018 Liquidation Décision.
- 9. <u>FINANCES</u>: Vente du véhicule de marque Renault Laguna saisi par la police et déplacé par mesures de police Modalités Décision.
- 10. <u>FINANCES</u>: Marché public de fournitures Acquisition de columbariums pour les cimetières communaux Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges Décision.
- 11. <u>FINANCES</u>: Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs Exercices 2018 à 2019 Règlement Taux Décision.
- 12. <u>COOPERATION AU DEVELOPPEMENT</u>: Amnesty International Subside Décision.
- 13. <u>COOPERATION AU DEVELOPPEMENT</u>: Handicap International Subside Décision.
- 14. <u>COOPERATION AU DEVELOPPEMENT</u>: Consortium 12-12 Subside Décision.
- 15. COOPERATION AU DEVELOPPEMENT: CNCD-11.11.11. Subside Décision.
- 16. <u>COOPERATION AU DEVELOPPEMENT</u>: Caritas International Subside Décision.
- 17. <u>PLAN DE COHESION SOCIALE</u>: Plan de Cohésion sociale 2017-2019 « Eté solidaire, je suis partenaire » 2018 Participation Décision.
- 18. <u>ENVIRONNEMENT</u>: P.C.D.N. Plan Maya Approbation de l'engagement communal Décision.
- 19. <u>URBANISME</u>: Décret du 06 02 2014 relatif à la voirie communale Demande de permis unique par la S.P.R.L. ZEST RED en vue de réaliser la démolition et l'assainissement des anciens ateliers JOURET, la modification du relief du sol, l'aménagement d'un espace public, l'ouverture d'une voirie et la construction d'un immeuble de 30 appartements, de 15 maisons et de parkings Ouverture de voirie Avis Décision.
- 20. <u>PATRIMOINE COMMUNAL</u>: Cession à titre gratuit d'une bande de terrain située à l'arrière du presbytère de Buzet Désignation d'un notaire instrumentant Approbation Décision.
- 21. <u>CULTES</u>: Fabrique d'église Sainte Vierge à Rosseignies Compte 2017 Approbation Décision.

- 22. <u>CULTES</u>: Fabrique d'église Sainte Vierge à Obaix Compte 2017 Approbation Décision.
- 23. <u>CULTES</u>: Fabrique d'église Saint Nicolas à Luttre Compte 2017 Approbation Décision.
- 24. <u>CULTES</u>: Fabrique d'église Saint Martin à Thiméon Compte 2017 Prolongation du délai d'approbation Décision.
- 25. <u>CULTES</u>: Fabrique d'église Saint Georges à Viesville Compte 2017 Prolongation du délai d'approbation Décision.
- 26. <u>CULTES</u>: Fabrique d'église Saint Pierre à Liberchies Compte 2017 Prolongation du délai d'approbation Décision.
- 27. FINANCES: Comptes annuels 2017 Approbation Décision.

HUIS CLOS

- 28. <u>PATRIMOINE COMMUNAL</u>: Aliénation d'une portion de terrain (talus) situé en bordure de la rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles Décision de principe Approbation Décision.
- 29. <u>PATRIMOINE COMMUNAL</u>: Aliénation d'une portion de terrain situé en bordure de la rue Del Bore à Buzet Décision de principe Approbation Décision.
- 30. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle pour 13 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité au 01 04 2018 Décision.
- 31. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Démission d'un maître de psychomotricité définitif pour 2 périodes Extension de nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique pour 2 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité au 01 04 2018 Décision.
- 32. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Mise à la pension au 01 04 2018 d'une institutrice maternelle définitive Décision.
- 33. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire Modification Décision.
- 34. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Demande d'un congé pour prestations réduites d'une institutrice primaire définitive ayant au moins deux enfants à charge et qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (4 périodes) du 01 09 2018 au 31 08 2019 Décision.
- 35. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Demande d'un congé pour prestations réduites justifiées pour des raisons sociales ou familiales d'un maître de psychomotricité définitif (12 périodes) du 01 09 2018 au 31 08 2019 Décision.
- 36. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Demande d'un congé pour prestations réduites justifiées pour des raisons sociales ou familiales d'une institutrice primaire définitive (12 périodes) du 01 09 2018 au 31 08 2019 Décision.

- 37. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive à quart temps (6 périodes) du 01 09 2018 au 31 08 2019 Décision.
- 38. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive à quart temps (6 périodes) du 01 09 2018 au 31 08 2019 Décision.
- 39. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Demande d'un congé pour interruption complète de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2018 au 31 08 2019 Décision.
- 40. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive à cinquième temps (5 périodes) du 01 09 2018 au 31 08 2019 Décision.
- 41. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive à cinquième temps (5 périodes) du 01 09 2018 au 31 08 2019 Décision.
- 42. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive à cinquième temps (4 périodes) du 01 09 2018 au 31 08 2019 Décision.
- 43. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive à mi-temps (12 périodes) du 01 09 2018 au 31 08 2019 Décision.
- 44. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 16 03 2018 Ratification Décision.
- 45. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 19 03 2018 Ratification Décision.
- 46. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 16 04 2018 Ratification Décision.
- 47. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 16 04 2018 Ratification Décision.
- 48. <u>PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL</u>: Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 16 04 2018 Ratification Décision.
- 49. <u>PERSONNEL ESPACE FORMATIONS</u>: Augmentation de la désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Formation générale de base DI, à raison de 14 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 Ratification Décision.

<u>S.P.</u> n^{\bullet} 1 – <u>PROCES-VERBAL</u>: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 04 2018

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 avril 2018 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 avril 2018 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n • 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte des informations suivantes :

- Fédération Wallonie-Bruxelles 24 04 2018 Appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émargeant au décret relatif à l'encadrement différencié.
- Charleroi Métropole/Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole 26 04 2018 – SAVE THE DATE – le 29 05 2018 – Charleroi Métropole – Les ateliers du territoire.
- A.S.B.L. CNAPD (Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie) 24
 04 2018 Elections communales Sensibilisation sur le droit de vote des résidents étrangers.
- Contrôle de la population étrangère.
- A.S.B.L. Territoires de la Mémoire 20 04 2018 Elections communales du 14 10 2018 Programme du parti Islam Prise de position.
- BRUTELE 24 04 2018 Déroulement des Assemblées Générales de BRUTELE en vertu des dispositions du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la décentralisation.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale –
 23 04 2018 Circulaire Organisation d'un bureau de vote au sein d'une maison de repos.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière 18 04
 2018 Délibérations du Conseil communal du 12 03 2018 Règlements complémentaires sur le roulage Circulation rue Saint Antoine à Pont-à-Celles + stationnement rue du Piéton à Pont-à-Celles + emplacement handicapé rue Deversenne

- 15 à Viesville + emplacement handicapé rue Roosevelt 35 à Luttre + emplacement handicapé Place du Fichaux à Pont-à-Celles Approbations.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière 18 04 2018 – Délibération du Conseil communal du 09 04 2018 – Règlement complémentaire sur le roulage – Stationnement rue Saint Antoine à Pont-à-Celles – Accusé de réception.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme 10 04 2018 Demande de liquidation de la subvention pour l'engagement et le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire pour l'année 2017 Accusé de réception.
- Charles MICHEL, Premier Ministre 05 04 2018 Délibération du Conseil communal du 12 03 2018 Motion du Conseil communal relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires Accusé de réception et commentaires.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction du Patrimoine et des Marchés publics – 05 04 2018 – Circulaire relative aux pièces justificatives transmise dans le cadre de l'octroi de subventions à certains investissements octroyés par la Direction générale opérationnelle des Routes & Bâtiments (DGO1) – Direction des infrastructures sportives (Infrasports) annexe à la circulaire du 27 05 2013 relative aux pièces justificatives, portant exception à la règle – Guichet unique – Tutelle.
- O.N.E. 04 04 2018 Centres de vacances 2017 Administration communale de Pontà-Celles – Attribution d'une subvention de 11 683,39 €.
- Fédération Wallonie-Bruxelles/Culture 03 04 2018 Bibliothèque locale Subvention Rémunérations des Permanents 2018 Liquidation de la 1^{ère} tranche.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale 29 03 2018 COP 21 Aide à l'achat de véhicules non polluants ou à l'adaptation des véhicules aux normes environnementales Subside régional relatif aux achats et adaptations effectuées en 2018/Suspension du subside régional relatif aux achats et adaptations effectués en 2017 (circulaire du 24 07 2017).
- Catherine FONCK, Présidente du Groupe cdH 29 03 2018 Délibération du Conseil communal du 12 03 2018 – Motion du Conseil communal relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires – Accusé de réception et commentaires.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière 22 03 2018 Délibération du Conseil communal du 12 03 2018 Règlement complémentaire sur le roulage Place du Fichaux Accusé de réception.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière 22 03 2018 Délibération du Conseil communal du 12 03 2018 Règlement complémentaire sur le roulage Rue Roosevelt Accusé de réception.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière 22 03 2018 – Délibération du Conseil communal du 12 03 2018 – Règlement complémentaire sur le roulage – Rue Deversenne – Accusé de réception.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière 22 03 2018 – Délibération du Conseil communal du 12 03 2018 – Règlement complémentaire sur le roulage – Rue du Piéton – Accusé de réception.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière 22 03 2018 Délibération du Conseil communal du 12 03 2018 Règlement complémentaire sur le roulage Rue Saint Antoine Accusé de réception.
- Patrick DEWAEL, Président du Groupe Open Vld 22 03 2018 Délibération du Conseil communal du 12 03 2018 - Motion du Conseil communal relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires – Accusé de réception.
- Meryame KITIR, Chef de groupe parlementaire sp.a à la Chambre 23 03 2018 Délibération du Conseil communal du 12 03 2018 Motion du Conseil communal relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires Accusé de réception.

- Ahmed LAAOUEJ, Président du Groupe PS 26 03 2018 Motion du Conseil communal relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires – Accusé de réception et commentaires.
- David CLARINVAL, Président du Groupe MR 27 03 2018 Motion du Conseil communal relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires – Accusé de réception et commentaires.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments 27 03 2018 Fonds d'investissement des communes 2017-2018 Rue d'Azebois à Thiméon : amélioration 2ème phase Projet Accusé de réception.
- Fédération Wallonie-Bruxelles/Isabelle SIMONIS, Ministre 23 03 2018 Politiques locale de jeunesse participatives Circulaire.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments 27 03 2018 « Améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes » Suivi de l'appel à projets du 06 12 2017.
- Service Public Fédéral Intérieur/Direction générale Centre de Crise 26 03 2018 BE-Alert : alerte de la population en situations d'urgence.
- Service Public Fédéral Intérieur/Gouvernement Provincial du Hainaut/Service « Bureau de sécurité » 23 03 2018 Campagne d'information nucléaire Actions à entreprendre notamment auprès des collectivités d'enfants.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité, Transports, Bien-être animal et Zonings – 22 03 2018 – Commune d'Andenne – Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et, plus particulièrement, la gestion des terres excavées en Wallonie – Précisions et fondements en regards de propos manifestement erronés.
- O.N.E. 23 03 2018 Déclaration d' « organisation de garde d'enfants » émise par DELIPRO JEUNESSE.
- S.P.W./Département de l'Action sociale/Direction de l'Action sociale 23 03 2018 Plan de Cohésion Sociale 2017 Justificatifs Solde de la subvention Déclaration sur l'honneur.
- S.P.W./Département de la Nature et des Forêts 21 03 2018 Campagne de fauchage tardif des bords des routes 2018.
- S.P.F./Emploi, Travail et Concertation sociale 21 03 2018 Lutte contre le dumping social dans le secteur de la construction.
- S.P.W./Direction de l'Action sociale 19 03 2018 Plan de Cohésion Sociale 2018 Arrêté du 01 03 2018 du Gouvernement wallon octroyant une subvention à 170 communes et regroupements de communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2018.
- S.P.W./Département de l'Energie/Bâtiment durable 19 03 2018 Notification UREBA Octroi de subsides Travaux de chauffage Eglise Saint Pierre de Liberchies : 5 550 €.
- C.E.C.P. 15 03 2018 Bâtiments scolaires Programme Prioritaire de Travaux Budget 2018 Remplacement de blocs de verre et des menuiseries extérieures en bois de la salle d'éducation physique et du réfectoire par des châssis métalliques à coupures thermiques.

S.P. n[•] 3 – AFFAIRES GENERALES: Délégation du contreseing du Directeur général en cas d'absence – Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1132-5;

Vu la demande du Directeur général de pouvoir déléguer son contreseing, en cas d'absence, aux personnes suivantes et dans cet ordre :

- Philippe VLEMINCKX, Chef de bureau technique;
- Jean-Luc DE MUNTER, Chef de bureau administratif, en cas d'absence de Monsieur Philippe VLEMINCKX;
- Nathalie COLSON, Chef de bureau administratif, en cas d'absence de Monsieur Philippe VLEMINCKX et de Monsieur Jean-Luc DE MUNTER;

Vu la délibération du Collège communal du 9 avril 2018 autorisant le Directeur général à procéder à cette délégation ;

Vu l'acte de délégation du Directeur général, daté du 10 avril 2018 ;

Considérant que conformément aux prescriptions légales, le Conseil communal doit en être informé;

Pour ces motifs.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE:

Article 1.

De la délégation, par le Directeur général, de son contreseing en cas d'absence, aux personnes suivantes et dans cet ordre :

- Philippe VLEMINCKX, Chef de bureau technique;
- Jean-Luc DE MUNTER, Chef de bureau administratif, en cas d'absence de Monsieur Philippe VLEMINCKX ;
- Nathalie COLSON, Chef de bureau administratif, en cas d'absence de Monsieur Philippe VLEMINCKX et de Monsieur Jean-Luc DE MUNTER.

Article 2.

De transmettre copie de la présente délibération au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

<u>S.P. nº 4 – AFFAIRES GENERALES : Convention relative à la construction de vestiaires par l'asbl « PAC-BUZET » sur un terrain appartenant à la commune de Pont-à-Celles – Approbation – Décision</u>

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant le souhait de l'asbl « PAC-BUZET » de réaliser des travaux de construction de deux vestiaires sur un terrain appartenant à la commune, cadastré 1^{ème} Division, Section D, 567E20;

Considérant que ces travaux comprennent notamment :

- la construction de deux vestiaires d'environ 16m² et 18 m², équipés chacun de trois douches et d'un radiateur ;

- la création d'une connexion entre ces deux nouveaux vestiaires et le bâtiment déjà existant sur ladite parcelle, par le réaménagement du vestiaire dit « n°2 » existant dans ce bâtiment et la création d'un couloir, ainsi que le percement d'une ouverture en façade arrière vers les nouveaux vestiaires à construire ;
- l'aménagement de deux ouvertures en toiture du bâtiment déjà existant sur ladite parcelle, servant d'aération des vestiaires dits « n°1 » et « n°2 » existant dans ce bâtiment ;
- le raccordement, sur les installations existantes, des équipements d'eau, d'électricité et de chauffage des vestiaires à construire.

Considérant que ces travaux, entièrement financés par l'asbl, se réaliseraient sur une propriété communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux, d'en préciser les conditions et de régler divers autres aspects corrélatifs ;

Considérant qu'il y a donc lieu, à cet effet, de conclure une convention avec l'asbl « PAC-BUZET » ;

Vu le projet de convention proposé par le Collège communal;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à conclure avec l'asbl « PAC-BUZET » relative à la construction de vestiaires par l'asbl « PAC-BUZET » sur un terrain appartenant à la commune de Pont-à-Celles.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Directeur général;
- au Directeur financier;
- au service Cadre de vie ;
- à l'asbl « PAC-BUZET ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

<u>S.P. nº 5 - AFFAIRES GENERALES : Amnesty International – Pont-à-Celles Ville</u> Lumières 2018 – Participation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le courrier du groupe 78 d'Amnesty International de Courcelles proposant à la Commune de Pont-à-Celles de réitérer son partenariat et d'organiser avec lui une nouvelle fête en faveur des droits humains ;

Considérant que l'événement « Ville Lumières » aurait lieu le 9 décembre et consiste à installer une bougie géante sur la place de la commune, bougie constituée de bougies déposées au sol en tout début de soirée et fournies par Amnesty ;

Considérant que cet événement peut être accompagné d'une distribution de vin chaud, de cacao, agrémenté par une fanfare ou autres animations ;

Considérant que pour des raisons pratiques et de collaboration avec le Centre culturel de Pontà-Celles, le groupe 78 d'Amnesty International de Courcelles propose que l'événement « Pontà-Celles Ville Lumières » ait lieu le dimanche 9 décembre 2018 ;

Considérant que cet événement est l'occasion de donner de la visibilité à la journée du 10 décembre, de créer un événement public et de proposer entre autres aux personnes présentes d'écrire et de signer des lettres pour soutenir des individus en danger pris en charge par Amnesty International;

Considérant les actions menées par Amnesty International pour le respect des droits humains ;

Considérant que, pour marquer son soutien au respect des droits humains, la Commune a participé en 2015, en 2016 et en 2017 à l'événement « Ville Lumières » et a reçu à cette occasion le label « Pont-à-Celles Ville Lumières » par Amnesty International Belgique Francophone ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'organiser en partenariat avec le groupe 78 d'Amnesty International de Courcelles une fête en faveur des droits humains, à l'occasion de l'événement « Ville Lumières », le dimanche 9 décembre 2018.

Article 2

De charger le Collège communal de concrétiser cette opération.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au groupe 78 d'Amnesty International de Courcelles ;
- au service Secrétariat ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. nº 6 - CIRCULATION ROUTIERE : Projet d'arrêté ministériel modifiant les limites d'agglomération à Buzet – Avis – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Vu le projet d'arrêté ministériel modifiant les limites d'agglomération à Buzet, concourant ainsi à limiter la vitesse de circulation sur la N586 dans la traversée du hameau de Fromiée;

Considérant que cette voirie est régionale ;

Considérant que ce projet permet de limiter la vitesse de circulation à cet endroit ; qu'il est donc indiqué de remettre un avis favorable sur celui-ci ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De remettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel fixant la limite de l'agglomération de Buzet, le long de la N586, entre le PK 9,230 et le PK 9,600, tout en suggérant de fixer la limite de l'agglomération au PK 9,700 au lieu du PK 9,600, afin de sécuriser le cheminement entre la rue Fromiée et la rue du Bâti Notre Dame.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général;
- à la zone de police ;
- au S.P.W., Département du réseau du Hainaut et du Brabant Wallon, Direction des routes de Charleroi, Rue de l'Ecluse n°22 à 6000 CHARLEROI.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

<u>S.P.</u> n^{\bullet} 7 – FINANCES: C.P.A.S. – Modification budgétaire n^{\bullet} 2/2018 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112bis;

Vu la modification budgétaire n°2/2018 du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 27 mars 2018 et réceptionnée à la commune le 18 avril 2018 ;

Considérant que cette modification budgétaire est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 2/2018 ne modifie pas le montant de la dotation communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 19 oui et 3 abstentions (NICOLAY, PIRSON, CORNET) :

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n° 2/2018 du CPAS, services ordinaire et extraordinaire, dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes: 6.352.849,76 €
Dépenses: 6.352.849,76 €

Service extraordinaire

- Recettes : 110.225,97 €- Dépenses : 110.225,97 €

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S. et au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jacques DUMONGH, Conseiller communal, sort de séance.

<u>S.P. nº 8 - FINANCES : A.S.B.L. « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » - Subside 2018 - Liquidation - Décision</u>

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2018 voté par le Conseil Communal en séance du 13 novembre 2017, lequel prévoit à l'article 79090/332-01 l'octroi d'un subside de 13.000 € à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2017 décidant d'allouer un subside de 11.700 € à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 79090/332-01 du budget 2017, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Considérant que l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » devait, au cours du premier semestre 2018, transmettre à la commune les documents suivants :

- rapport d'activités 2017 ;
- bilan et compte de résultats 2017 ;
- budget 2018;

Vu les bilan et compte de résultats 2017 ainsi que le rapport d'activités 2017 et le budget 2018 de l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles », réceptionnés à la commune le 5 avril 2018 ;

Vu le rapport du Directeur général du 27 avril 2018;

Considérant qu'il ressort des rapport d'activités, bilan et compte de résultats 2017 de l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » que, techniquement, la subvention communale 2017 a été correctement utilisée par le bénéficiaire ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer le subside 2018 d'un montant de 13.000 € à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>

D'allouer un subside de 13.000 € à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 79090/332-01 du budget 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'imposer à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » de transmettre à la commune, au cours du premier semestre 2019, les documents suivants :

- rapport d'activités 2018;
- bilan et compte de résultats 2018 ;
- budget 2019.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier:
- à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jacques DUMONGH, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. nº 9 - FINANCES : Vente du véhicule de marque Renault Laguna saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant qu'un véhicule de marque Renault Laguna, abandonné à Liberchies Chaussée de Nivelles, a été enlevé par le service de dépannage Montebello de Courcelles et entreposé au dépôt communal, le 16 octobre 2017, et ce, sur réquisition de la Zone de Police Brunau – Chaussée de Charleroi, 60 à 6220 Fleurus (PV N° CH.28.L8.008295/17);

Considérant que ce véhicule, dont on ne connaît pas le propriétaire, immatriculé BS-823-WF en France, porte le numéro de châssis VF1B56BJC11838792 ;

Considérant que la Commune, conformément aux termes de la loi du 30 décembre 1975, a l'obligation d'entreposer le véhicule durant six mois et de mettre ce délai à profit pour tenter d'identifier son propriétaire ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de retrouver le propriétaire de ce véhicule et que personne ne s'est manifesté pour reprendre possession du véhicule ;

Considérant qu'en l'absence de propriétaire, la Commune devient de plein droit propriétaire du bien ;

Considérant que dans le but de récupérer les frais de dépannage, la Commune souhaite vendre ce véhicule ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer les modalités devant régir cette vente ;

Pour ces motifs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De vendre de gré à gré, au plus offrant, le véhicule de marque Renault Laguna, n° de châssis VF1B56BJC11838792, entreposé à l'atelier communal.

Article 2

De confier au Collège communal l'exécution de la vente.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au service des finances;

- à l'atelier communal;
- au service secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. nº 10 - FINANCES: Marché public de fournitures – Acquisition de columbariums pour les cimetières communaux – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper les cimetières communaux de columbariums ;

Considérant que le marché est estimé à 14.000 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2018 à l'article 878/725-54 (projet 20180032) ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de columbariums destinés aux cimetières communaux conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et aux articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au Service finances, au Service cadre de vie, au Brigadier Service cimetière et au Juriste « marchés publics ».

<u>S.P. nº 11 - FINANCES : Redevance communale sur la délivrance de documents</u> administratifs - Exercices 2018 à 2019 - Règlement - Taux - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er} 1° et L3131-1 §1^{er} 3°;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune la délivrance de documents administratifs ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2014 établissant, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance communale sur la délivrance, par la commune, de divers documents administratifs ;

Considérant que l'administration communale délivre des titres de voyage pour apatrides, réfugiés et pour les étrangers qui ne sont pas reconnus comme apatrides ou réfugiés et qui ne peuvent obtenir de passeport ou de titre de voyage auprès de leur propre autorité nationale ou d'une instance internationale :

Considérant que la délivrance de ces documents représente un coût pour l'administration communale ; que ce coût doit être mis à charge des demandeurs ; qu'une redevance communale doit donc être créée ;

Considérant que pour des raisons évidentes de lisibilité, il est préférable d'adopter un nouveau règlement complet que de procéder par modification du règlement actuel instituant une redevance communale sur la délivrance de divers documents administratifs :

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 26 avril 2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2018 à 2019 une redevance communale sur la délivrance, par la commune, des documents administratifs définis à l'article 3 de la présente délibération.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 1 Cartes d'identité électronique : 8 euros.
- 2 Permis de conduire européen sous format « carte bancaire » : 8 euros
- 3 Permis de conduire international : 8 euros
- 4 Permis de conduire provisoire (d'apprentissage) sous format « carte bancaire » : 6 euros
- 5 Passeports:
 - délivrance selon procédure normale : 20 euros
 - délivrance selon procédure urgente : 25 euros
- 6 Titres de voyages :
 - délivrance selon procédure normale : 20 euros
 - délivrance selon procédure urgente : 25 euros
- 7 Livret de mariage : 20 euros
- Pour les copies de documents administratifs, délivrées dans le cadre de l'exécution du décret du 30.03.1995, relatif à la publicité de l'Administration :
 - copie sur format de papier A4 : 0,25 euros
 - copie sur format de papier A3 : 0,30 euros
- 9 Pour la délivrance de permis relatifs au règlement général pour la protection de l'environnement :
 - permis d'environnement de classe I : 800 euros
 - permis d'environnement de classe II : 75 euros
 - les déclarations de classe III : 25 euros
 - permis unique de classe I : 3000 euros
 - permis unique de classe II : 160 euros
- 10 Pour la délivrance de renseignements et/ou d'extraits des actes inscrits dans les registres de l'état civil, dans le cadre de recherches généalogiques : 30 euros par heure entamée et 5 € par copie d'acte délivrée.

Article 4

Sont exonérés de la redevance :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu de la loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative ;
- b) la carte d'identité électronique pour les enfants ;
- c) les informations fournies aux notaires, conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R. 1992 ;
- d) pour les permis et certificats d'urbanisme, les demandes formulées par le C.P.A.S., la SLSP « Les Jardins de Wallonie, l'Agence immobilière sociale « Prologer », ainsi que toutes les autres sociétés immobilières sociales au vu du caractère social de leurs missions.

Article 5

La redevance est payable au comptant.

Article 6

À défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La délibération du Conseil communal du 24 novembre 2014 établissant, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs, est abrogée à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 9

La présente délibération est transmise :

- à la Région Wallonne, via l'application e-tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier;
- au Directeur général;
- au service Taxes;
- au service Population/Etat-civil.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. nº 12 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Amnesty International – Subside – <u>Décision</u>

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018 (5000 €), à affecter à un ou plusieurs projets de coopération au développement ;

Considérant les actions menées par Amnesty International pour le respect des droits humains ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles participe à l'événement « Ville Lumières » organisé par Amnesty International Belgique francophone et a reçu le label « Ville Lumières » depuis 2015 ;

Considérant que pour marquer son soutien au respect des droits humains, la Commune peut verser un subside à Amnesty International, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Considérant qu'une partie des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018 (5000 €), prévus pour un projet de coopération au développement peut être versée à Amnesty International Belgique francophone;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

De verser un subside de 1.000 € à Amnesty International Belgique Francophone Groupe 78 (BE 59 0011 0080 7126) sur base des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'exonérer Amnesty International (BE) des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1° mais de demander, néanmoins, la fourniture, pour la fin du premier semestre 2019 au plus tard, d'un rapport expliquant comment le subside a été utilisé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- Amnesty International;
- au service secrétariat :
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n • 13 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Handicap International – Subside – Décision

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018 (5.000 €), à affecter à un ou plusieurs projets de coopération au développement ;

Considérant que l'asbl Handicap International aide les personnes vulnérables dans les pays du Sud, qu'elle s'est spécialisée dans plusieurs champs d'action, qui vont des actions de prévention comme la santé des mamans et des enfants en passant par la sécurité routière, la réadaptation physique pour que les patients retrouvent leur mobilité et leur autonomie, et les projets visant à l'intégration des enfants et adultes handicapés : permettre aux enfants d'aller à l'école, aux adultes de trouver du travail et qu'elle soutient également de nombreuses associations de personnes handicapées pour revendiquer leurs droits ;

Considérant que pour marquer son soutien à ces opérations, la Commune peut verser un subside à l'asbl Handicap International, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Considérant qu'une partie des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018 (5.000 €), prévus pour un projet de coopération au développement peut être versée à l'asbl Handicap International ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1

De verser un subside de 1.000 € à l'asbl Handicap International (BE80 0000 0000 7777) sur base des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'exonérer l'asbl Handicap International des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1er, 1° mais de demander, néanmoins, la fourniture, pour la fin du premier semestre 2019 au plus tard, d'un rapport expliquant comment le subside a été utilisé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- à l'asbl Handicap International;
- au service secrétariat ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. nº 14 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT: Consortium 12-12 - Subside - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018 (5.000 €), à affecter à un ou plusieurs projets de coopération au développement ;

Vu le courrier du Consortium 12-12 sollicitant la Commune de Pont-à-Celles afin de soutenir les populations du Soudan du Sud, du Nigéria, de Somalie et du Yémen qui sont sur le point d'être frappées par la famine ;

Considérant que Consortium 12-12 est une action conjointe de sept grandes associations humanitaires belges, à savoir : Caritas International, Croix Rouge de Belgique, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam-Solidarité, Plan International Belgique et Unicef Belgique ;

Considérant que pour marquer son soutien à ces opérations, la Commune peut verser un subside à l'asbl Consortium 12-12, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Considérant qu'une partie des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018 (5.000 €), prévus pour un projet de coopération au développement peut être versée à l'asbl Consortium 12-12;

Pour ces motifs.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De verser un subside de 1.000 € à l'asbl Consortium 12-12 (BE19 0000 0000 1212) sur base des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'exonérer l'asbl Consortium 12-12 des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1er, 1° mais de demander, néanmoins, la fourniture, pour la fin du premier semestre 2019 au plus tard, d'un rapport expliquant comment le subside a été utilisé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- à l'asbl Consortium 12-12:
- au service secrétariat :
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : CNCD-11.11.11 - Subside - <u>Décision</u>

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018 (5.000 €), à affecter à un ou plusieurs projets de coopération au développement ;

Considérant les actions menées par le Centre National de Coopération au Développement (CNCD) 11.11.11.;

Considérant que ce CNCD-11.11.11 regroupe plus de 80 associations et ONG, qui œuvrent à travers le monde afin de venir en aide aux peuples qui sont dans le besoin ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles souhaite soutenir les actions humanitaires qui sont menées en faveur des plus défavorisés ;

Considérant qu'une partie des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018 (5.000 €), prévus pour un projet de coopération au développement peut être versée au CNCD-11.11.11:

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De verser un subside de 1.000 € au CNCD-11.11.11 (BE33 0001 7032 6946) sur base des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'exonérer le CNCD-11.11.11 des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1er, 1° mais de demander, néanmoins, la fourniture, pour la fin du premier semestre 2019 au plus tard, d'un rapport expliquant comment le subside a été utilisé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au CNCD-11.11.11;
- au service secrétariat ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. nº 16 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Caritas International – Subside – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018 (5.000 €), à affecter à un ou plusieurs projets de coopération au développement ;

Vu le courrier du 29 mars 2018 de l'asbl Caritas International sollicitant la Commune de Pontà-Celles afin de soutenir les familles syriennes qui sont les victimes impuissantes du drame que vit leur pays, ces familles se trouvant dans des situations catastrophiques ;

Considérant que l'asbl Caritas International est une ONG belge de solidarité internationale qui soutient les victimes de violences, de catastrophes naturelles et de la pauvreté;

Considérant que pour marquer son soutien à ces opérations, la Commune peut verser un subside à l'asbl Caritas International, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Considérant qu'une partie des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018 (5.000 €), prévus pour un projet de coopération au développement peut être versée à l'asbl Caritas International;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De verser un subside de 1.000 € à l'asbl Caritas International (BE88 0000 0000 4141) sur base des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'exonérer l'asbl Caritas International des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1er, 1° mais de demander, néanmoins, la fourniture, pour la fin du premier semestre 2019 au plus tard, d'un rapport expliquant comment le subside a été utilisé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- à l'asbl Caritas International;
- au service secrétariat ;
- au Directeur financier.

S.P. nº 17 - PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 — « Eté solidaire, je suis partenaire » 2018 — Participation — Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les programmes "Eté Solidaire, je suis partenaire", développés par la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale de la Région wallonne;

Vu l'appel à projets relatif à l'année 2018, lancé par la Région wallonne le 27 mars 2018;

Considérant que cette opération, en ce qu'elle favorise l'intégration sociale de jeunes durant les vacances d'été par le biais de la participation de ceux-ci à toute une série de tâches, est très intéressante et mérite d'être renouvelée sur le territoire de l'entité:

Considérant que la décision de participation à l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" devait être signifiée à la Région wallonne pour le 16 avril 2018 ;

Considérant qu'au vu des délais imposés par la Région wallonne et de l'absence de séance du Conseil communal avant la date limite de rentrée du projet, il était indispensable pour le Collège communal d'adhérer au projet « Eté Solidaire, je suis partenaire » pour cette année 2018;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2018 décidant d'adhérer à cette opération et d'approuver à cette fin le formulaire d'adhésion au droit de tirage « Eté solidaire, je suis partenaire » 2018;

Vu le formulaire d'adhésion visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la décision du Collège communal;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à suffisance au budget communal ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'inscrire la Commune de Pont-à-Celles dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2018.

Article 2

D'approuver le projet d'actions dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

De transmettre la présente délibération :

- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur ;
- au Directeur Financier;
- au service du Personnel;
- au service Jeunesse;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

<u>S.P. nº 18 - ENVIRONNEMENT : P.C.D.N. - Plan Maya - Approbation de l'engagement communal - Décision</u>

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30;

VU la décision du Collège Communal d'inscrire la commune de Pont-à-Celles dans le « Plan Maya », concrétisée par la signature de la charte d'engagement « Commune Maya » en date du 21 mars 2011 ;

CONSIDERANT qu'en signant cette charte, la commune s'engage à :

- à réaliser chaque année une ou plusieurs plantations de plantes mellifères dans ses espaces verts communaux;
- à sensibiliser les adultes et les enfants aux enjeux environnementaux liés aux pollinisateurs et plus particulièrement à l'abeille domestique, ces actions incluant notamment la mise en place d'hôtels à insectes;
- à organiser une rencontre annuelle des élus, du personnel communal et des apiculteurs actifs sur le territoire communal;
- à mettre en œuvre la convention « Bords de route, fauchage tardif » ;
- à adopter un plan de réduction des pesticides et un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux, y inclus la végétalisation des cimetières communaux;
- à inventorier les sites communaux où les apiculteurs pourraient déposer des ruches et également des sites communaux pouvant accueillir des hôtels à insectes;

CONSIDERANT que cette politique est désormais pérenne ; qu'il y a donc lieu de l'instituer en politique communale ; que cela relève des compétences du Conseil communal, qui est chargé de gérer l'intérêt communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1:

D'approuver l'engagement de la commune de Pont-à-Celles dans le Plan Maya.

Article 2:

De transmettre la présente délibération :

- au service Cadre de vie ;
- au service juridique.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. nº 19 – URBANISME: Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale – Demande de permis unique de la SPRL ZEST RED en vue de réaliser la démolition et l'assainissement des anciens ateliers Jouret, la modification du relief du sol, l'aménagement d'un espace public, l'ouverture d'une voirie et la construction d'un immeuble de 30 appartements, de 15 maisons, et de parkings – Ouverture de voirie – Avis – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

VU le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

VU la demande de permis unique de la SPRL ZEST RED en vue de réaliser la démolition et l'assainissement des anciens ateliers Jouret, sis rue Joseph Wauters, 25 à Pont-à-Celles, la modification du relief du sol, l'aménagement d'un espace public, l'ouverture d'une voirie et la construction d'un immeuble de 30 appartements, de 15 maisons, et de parkings, sur des terrains d'une superficie environ,1,95 hectare situés entre les rues Joseph Wauters et de l'Atelier central;

CONSIDERANT que la desserte intérieure du site à aménager nécessite l'ouverture d'une nouvelle voirie comprenant :

- une chaussée carrossable desservant l'ensemble des immeubles à construire sur le site dont question, y compris des zones de stationnement et un trottoir en bordure de celle-ci et deux espaces de type « place publique » de part et d'autre d'une zone centrale végétalisée de type « parc » ;
- divers cheminements pour usagers lents entre les 2 espaces publics évoqués ci-dessus au travers d'une zone végétalisée de type « parc », la chaussée à créer et d'une part la rue de l'Atelier central à l'est du site et d'autre part la chaussée prévue en bordure ouest du site :
- une chaussée carrossable en bordure de site susceptible de desservir des propriétés à priori construites ou constructibles, sises hors périmètre du projet mais susceptibles de pouvoir faire l'objet d'une réaffectation ou d'être mises en œuvre ultérieurement ;
- l'élargissement de la rue de l'Atelier central par la construction de zones de stationnement et d'un trottoir ;

VU le plan de délimitation de la nouvelle voirie, reprise sous liseré jaune, établi par le géomètre Bernard DEMEUR de 1420 Braine-l'Alleud le 23/01/2018;

CONSIDERANT que l'ensemble du dossier de demande de permis unique a été soumis à une enquête publique du 13 mars 2018 au 13 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette enquête trois réclamations ont été introduites :

- une réclamation écrite de Madame Christiane NYSTEN, domiciliée rue Joseph Wauters 42 mettant en avant l'impact négatif du projet sur l'environnement (démolition de bâtiments composés de matériaux tels que l'amiante), de la création de la nouvelle voirie (accroissement de la circulation, nuisances sonores, pollution et augmentation du risque d'accidents de circulation), de l'urbanisation trop importante, du manque de luminosité dû aux gabarits du nouvel immeuble, des risques d'inondations dûs au forage des sous-sols pour l'aménagement des zones de stationnement, du problème d'évacuation des eaux usées;
- une réclamation écrite contresignée sur une annexe par 31 personnes reprenant mot pour mot le texte de la réclamation de Madame Christiane NYSTEN;
- une réclamation orale de Monsieur TORDEUR, pour la SPRL TC CORPORATE, domicilié rue de l'Arsenal, 53 A à Pont-à-Celles, qui met en évidence divers éléments à prendre en compte pour garantir l'activité de sa société durant l'exécution des travaux (alimentation électrique), veiller à la reprise des eaux de toiture localement commune à son bâtiment et à un à démolir, veiller à la stabilité et à l'isolation du mur mitoyen entre son bâtiment et un hangar démoli dans le cadre du projet;

CONSIDERANT que les remarques formulées par Monsieur TORDEUR ne relèvent pas de la problématique d'ouverture de voirie ;

CONSIDERANT que les objections formulées dans les deux remarques écrites appellent les commentaires suivants :

- la démolition des bâtiments dans lesquels la présence d'amiante est détectée, est un préalable à l'ouverture de la nouvelle voirie; les chantiers de démolition de bâtiments contenant de l'amiante sont soumis à des modes opératoires sévères et bien spécifiques en vue d'éviter la dispersion des fibres dans l'atmosphère et donc la contamination de l'environnement; le maintien en place de tels édifices ne garantit en rien cette non dispersion (dégradation des matériaux dans le temps, incendies,...); l'élimination de ces matériaux reste de fait la solution la plus sûre;
- la nouvelle voirie sera d'un gabarit limité, essentiellement réservée à la circulation de desserte interne du nouveau quartier; son influence sur la circulation générale sera ainsi très limitée; la rue Joseph Wauters bénéficie par ailleurs, depuis la création de la rue de l'Atelier central, d'une diminution significative de la circulation de transit; cette circulation de transit vers la rue Joseph Wauters ne sera pas encouragée par le nouveau projet;
- le gabarit des bâtiments projetés est sensiblement similaire à celui des bâtiments industriels existants à démolir ; l'influence de ceux-ci sur la luminosité de la rue est donc sans réelle valeur :
- le projet global temporisera l'écoulement pluvial et aura un effet régulateur dans le réseau d'égouttage existant ; il n'aura pas d'impact majeur sur le ruisseau dit du Cossuvelle ni sur l'aléa inondation, actuellement classifié comme faible ;
- les eaux usées seront reprises sur le collecteur d'épuration existant raccordé à la station d'épuration de Viesville ;
- la réaffectation de la zone à l'habitat avec ses équipements dont la voirie trouve sa pleine justification compte tenu de l'inadéquation aujourd'hui d'une activité de type industriel à cet endroit vu le réseau de voiries inadapté au trafic « lourd » et sa localisation au milieu d'une zone d'habitat dense et vu la proximité de la gare de Luttre sur les lignes Charleroi-Bruxelles et Charleroi-Mons ;

CONSIDERANT que le projet d'assainissement de la zone concernée par le projet et sa réaffectation à l'habitat constitue une reconversion appropriée de celle-ci ; qu'elle améliorera en outre fortement l'image de village que peuvent en avoir aujourd'hui les usagers du chemin de fer ;

VU la délibération du Conseil communal du 29/01/2018 décidant à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention sous seing privé tel qu'annexé à la ladite délibération afférent à l'aliénation, de gré à gré, du terrain communal situé à l'arrière des anciens ateliers de l'APAC d'une superficie estimée de +/- 80 ares sur base des balises financières telles qu'arrêtées par le Conseil communal en date du 13/03/2017;
- de charger le Collège communal d'entériner cette opération immobilière en intervenant lors de la signature de la convention sous seing privé dont question à l'article 1 er;

CONSIDERANT que cette décision du Conseil communal vise à permettre la concrétisation de la réaffectation de la zone APAC dont question dans le permis unique déposé ;

CONSIDERANT que la voirie telle que conçue correspond aux desiderata attendus par la Commune :

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur l'ouverture de voirie projetée dans le cadre de la demande de permis unique de la SPRL ZEST RED en vue de réaliser la démolition et l'assainissement des anciens ateliers Jouret, sis rue Joseph Wauters, 25 à Pont-à-Celles, la modification du relief du sol, l'aménagement d'un espace public et la construction d'un immeuble de 30 appartements, de 15 maisons, et de parkings, sur des terrains d'une superficie environ,1,95 hectare situés entre les rues Joseph Wauters et de l'Atelier central, conformément au projet ci-annexé.

Article 2

Tous les ouvrages construits dans le cadre de ce projet ainsi que tous les terrains nécessaires à leur réalisation seront cédés gratuitement à la Commune. La cession des terrains dont question ci-avant sera constatée par un acte authentique de transfert de propriété accompagné d'un plan de délimitation établi par le géomètre Bernard DEMEUR de 1420 Braine-l'Alleud le 23/01/2018, y compris le sentier construit le long de l'ancien cours du ruisseau Le Cossuvelle (à l'est du site en fonds des parcelles de la rue Joseph Wauters). Ce transfert ne pourra intervenir qu'après l'octroi de la réception définitive des travaux à l'échéance de la période de garantie. Dans l'intervalle, toutes les interventions d'entretien ou de réparation des ouvrages construits seront à charge du porteur du projet et/ou des entreprises choisies par celui-ci pour la réalisation des travaux.

En outre les conditions suivantes seront respectées :

- les clauses techniques du CCT Qualiroutes seront strictement d'application ;
- le service technique communal sera invité aux réunions de chantier et pourra contrôler en tout temps l'exécution des travaux.

Article 3

De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire Délégué de la DGO4 – Direction extérieure Hainaut II, rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier:
- au service des Finances;
- au service Cadre de Vie.

<u>S.P. nº 20 - PATRIMOINE COMMUNAL : Cession à titre gratuit d'une bande de terrain située à l'arrière du presbytère de Buzet – Désignation d'un notaire instrumentant – Approbation – Décision.</u>

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

VU la Circulaire régionale du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

VU la délibération du Conseil communal du 13/11/2017 décidant d'approuver la convention générale à conclure avec l'Évêché de Tournai relative à la désaffectation du presbytère de Buzet ;

CONSIDERANT que ladite convention a été dûment conclue entre toutes les parties en date du 16/11/2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de l'asbl « Les Œuvres du Doyenné de Seneffe » réuni en date du 19/12/2017 a unanimement marqué son accord sur la cession à titre gracieux de la bande de terrain, dans la forme d'un fond de jardin, située à l'arrière du presbytère de Buzet, d'une superficie de 02a 09 ca, telle que reprise sous liseré orange au pv de mesurage, de division et de bornage levé et dressé en date du 01/09/2017 par Monsieur S. LEMAIRE, géomètre-expert (geo040585) ;

CONSIDERANT qu'afin d'authentifier cette mutation il s'indique de désigner un notaire chargé de procéder à la préparation et à la conclusion des actes administratifs adéquats ;

CONSIDERANT qu'il apparaît judicieux pour la Commune de bénéficier de l'appui de la Direction du Comité d'Acquisition de Charleroi pour instrumenter cette procédure administrative ;

CONSIDERANT, conformément à l'article 63 du Décret-programme du 21/12/2016 (M.B. 29/12/2016) portant sur des mesures diverses liées au budget, que les agents du Service public de Wallonie désignés en qualité de commissaire ou de président d'un comité d'acquisition sont habilités à authentifier les actes des personnes morales visés à l'article 6quinquies de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'objectif poursuivi par cette opération immobilière, l'ensemble des frais inhérents à son accomplissement seront intégralement pris en charge par la Commune de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires sont disponibles en suffisance au service ordinaire du budget 2018 à l'article 124/123-20;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

De céder à titre gratuit au profit de l'asbl « Les Œuvres du Doyenné de Seneffe », conformément à l'article 2 de la convention relative à la désaffectation du presbytère de Buzet conclue en date du 16/11/2017, une bande de terrain, dans la forme d'un fond de jardin, d'une superficie de 02a 09 ca, telle que reprise sous liseré orange au pv de mesurage, de division et de bornage levé et dressé en date du 01/09/2017 par Monsieur S. LEMAIRE, géomètre-expert (geo040585).

Article 2

De désigner la Direction du Comité d'acquisition de Charleroi en tant qu'officier ministériel chargé de préparer et d'instrumenter la passation immédiate de l'acte authentique de cession dont question à l'article 1^{er}.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- à Monsieur le Directeur financier,
- au service des Finances.
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies - Compte 2017 - Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2, §2;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 avril 2018, reçue le 16 avril 2018, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17 avril 2018, réceptionnée en date du 18 avril 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2018 ;

Considérant que l'examen du compte 2017 de la fabrique d'église n'appelle pas de remarque ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u>, par 16 oui et 6 abstentions (GOISSE, DUMONGH, NICOLAY, BAUTHIER, PIRSON, CORNET):

Article 1

D'approuver la délibération du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	6.519,30 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.271,14 €
Recettes extraordinaires totales	1.372,24 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours	0,00€
de:	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.372.24 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.539,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.750,02 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	7.891,54 €
Dépenses totales	3.289,36 €
Résultat comptable	4.602,18 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celleci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Directeur financier;
- au service Secrétariat :
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai ;
- au Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies.

<u>S.P. nº 22 - FINANCES : Fabrique d'église Sainte Vierge d'Obaix - Compte 2017 - Approbation - Décision</u>

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2, §2;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 avril 2018 reçue à l'administration communale le 12 avril 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge d'Obaix arrête le compte de l'exercice 2017;

Vu l'envoi simultané des pièces justificatives du compte 2017 à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 17 avril 2018, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 18 avril 2018 ;

Considérant dès lors que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2018 ;

Considérant que l'examen de ce compte ne suscite aucune remarque ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u>, par 15 oui et 7 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, BAUTHIER, PIRSON, CORNET):

Article 1er

D'approuver la délibération du 10 avril 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge d'Obaix a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	20.440,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00€
Recettes extraordinaires totales	5.283,90 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.378,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.515,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.241,25 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.905,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	25.724,24 €
Dépenses totales	21.661,59 €
Résultat comptable	4.062,65 €

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge d'Obaix.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - FINANCES : Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre – Compte 2017 – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2, §2;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus :

Vu la délibération du 17 mars 2018, reçue à l'administration communale le 19 mars 2018, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27 mars 2018, réceptionnée en date du 29 mars 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017, et pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 avril 2018 par laquelle ce dernier décide de prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque particulière à formuler sur ce compte ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u>, par 15 oui et 7 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, BAUTHIER, PIRSON, CORNET):

Article 1er

D'approuver la délibération du 17 mars 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	13.660,16 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.665,02 €
Recettes extraordinaires totales	14.906,40 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours	3.883,87 €
de:	
- dont un boni comptable de l'exercice 2016 de :	10.369,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.133,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.767,48 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.433,87 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	28.566,56 €
Dépenses totales	23.334,44 €
Résultat comptable	5.232,12 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre.

<u>S.P. n° 24 - CULTES : Fabrique d'église St Martin de Thiméon – Compte 2017 – Prolongation du délai d'approbation - Décision</u>

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la réception le 16 avril 2018, à l'administration communale, de la délibération du 3 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin de Thiméon arrête les montants du compte 2017, et des pièces justificatives dudit compte ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2,§2;

Considérant qu'en date du 18 avril 2018 le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 23 avril 2018 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2017 de la fabrique d'église St Martin de Thiméon avant sa séance du 11 juin 2018 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u>, par 16 oui et 6 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, BAUTHIER, CORNET):

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2017 de la fabrique d'église St Martin de Thiméon.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Martin de Thiméon.

S.P. n° 25 - FINANCES: Fabrique d'église St Georges de Viesville – Compte 2017 – Prolongation du délai d'approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la délibération du 9 avril 2018 reçue à l'administration communale le 17 avril 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Georges de Viesville arrête le compte de l'exercice 2017;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2,§2;

Considérant qu'en date du 19 avril 2018, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 20 avril 2018 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2017 de la fabrique d'église St Georges de Viesville avant sa séance du 11 juin 2018 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u>, par 16 oui et 6 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, BAUTHIER, CORNET):

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2017 de la fabrique d'église St Georges de Viesville.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Georges de Viesville.

S.P. nº 26 - FINANCES : Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies - Compte 2017 - Prolongation du délai d'approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la délibération du 22 mars 2018 reçue à l'administration communale le 16 avril 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies arrête le compte de l'exercice 2017;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2,§2;

Considérant qu'en date du 23 avril 2018, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 24 avril 2018 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2017 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies avant sa séance du 11 juin 2018 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u>, par 16 oui et 6 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, BAUTHIER, CORNET):

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2017 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Liberchies.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Georges de Viesville.

S.P. nº 27 - FINANCES: Comptes annuels 2017 - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2018 par lequel celui-ci certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Entendu l'exposé général de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre;

Considérant que le présent compte 2017, tel qu'approuvé par le Conseil communal, sera transmis par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le 15 mai 2018, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que son organisation ayant été sollicitée de manière générale par la CGSP, la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 22 mai 2018 à 15h, conformément à la convention adressée aux organisations syndicales en date du 23 avril 2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 19 oui et 3 abstentions (NICOLAY, PIRSON, CORNET):

Article 1

Les comptes annuels de l'exercice 2017 sont approuvés comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	76.208.805,27	76.208.805,27

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	17.365.975,82	17.811.035,44	445.059,62
Résultat d'exploitation	20.361.929,62	21.191.942,57	830.012,95
(1)			
Résultat exceptionnel (2)	1.167.124,70	1.223.856,96	56.732,26
Résultat de l'exercice	21.529.054,32	22.415.799,53	886.745,21
(1+2)			

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)	20.965.459,33	7.922.327,45
Non Valeurs (2)	6.307,64	0,00
Engagements (3)	18.364.992,26	7.778.855,92
Imputations (4)	17.834.419,55	4.190.794,07
Résultat budgétaire $(1-2-3)$	2.594.159,43	143.471,53
Résultat comptable $(1-2-4)$	3.124.732,14	3.731.533,38

<u>Article 2</u>

La présente délibération, accompagnée des comptes annuels, est transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application eTutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;
- au Directeur financier;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27/1 - FINANCES: Dépense urgente - Marché public de fournitures - Acquisition d'une timbreuse pour l'accueil de l'administration communale - Procédure applicable et approbation des prescriptions techniques - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1311-5, alinéa 1, disposant que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant que la timbreuse située à l'accueil de l'administration communale ne fonctionne plus depuis fin avril 2018 ;

Considérant que la timbreuse dont question ci-avant est indispensable au bon fonctionnement de l'administration communale :

Considérant en effet que le timbrage manuel de l'ensemble courrier de l'administration entraîne une surcharge de travail considérable pour le service accueil avec pour conséquence le non-respect de certains délais réglementaires pour l'envoi du courrier;

Considérant que le prix d'une timbreuse est estimé à 1.500 euros TVAC;

Considérant que ce marché est d'un montant inférieur à 30.000 euros hors TVA; que le recours à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics est dès lors licite;

Considérant qu'il convient d'intervenir rapidement afin de remédier à la situation susdécrite ; Considérant que la timbreuse devra répondre aux caractéristiques techniques minimales suivantes :

- Balance intégrée jusqu'à 3 kg;
- Epaisseur maximale de l'enveloppe : 10 mm;
- Connexion LAN;
- Recharge en ligne;
- Cartouche longue durée;
- Plateau de réception des lettres ;
- Modèle agréé par Bpost (prestataire de service universel);
- Silencieuse;

Considérant que la timbreuse devra également être assortie d'un contrat de maintenance comprenant au minimum une assistance et un remplacement de la machine en cas de nécessité ;

Vu l'urgence résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;

Considérant que n'étant pas disponibles, il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires à l'achat de cette timbreuse au budget extraordinaire de l'exercice 2018 lors de la première modification budgétaire ; qu'il y a donc lieu de pourvoir à cette dépense en urgence ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De procéder à la dépense urgente en vue d'acquérir une timbreuse pour l'accueil de l'administration communale.

Article 2

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'une timbreuse pour l'accueil de l'administration communale conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et aux articles 4 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

Cette timbreuse devra présenter les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- Balance intégrée jusqu'à 3 kg;
- Epaisseur maximale de l'enveloppe : 10 mm;
- Connexion LAN;
- Recharge en ligne;

- Cartouche longue durée;
- Plateau de réception des lettres ;
- Modèle agréé par Bpost (prestataire de service universel) ;
- Silencieuse.

La timbreuse sera assortie d'un contrat de maintenance comprenant au minimum une assistance et un remplacement de la machine en cas de nécessité.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier;
- au service Finances;
- au Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27/2 - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative au Festival Django à Liberchies 2018 : Interdiction de vente d'alcool fort et de consommation de boissons dans des récipients en verre - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu les articles 119 et 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33 ;

Vu la demande d'organisation, les 25, 26 et 27 mai 2018, de l'événement « Festival Django 2018 à Liberchies » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 décidant d'organiser la quinzième édition du festival « Django à Liberchies » les 13 et 14 mai 2017 ;

Considérant qu'il s'agit d'un Festival jazz comportant une scène et divers stands culturels et drainant, selon les organisateurs, environ 1500 spectateurs sur les deux jours ;

Considérant que l'organisation de l'événement susmentionné a été confiée au Centre culturel de Pont-à-Celles par décision du Conseil communal ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire bénéficier les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté, de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse, qui vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste;

Considérant que la consommation de boissons fortement alcoolisées est susceptible d'entraîner des comportements troublant la tranquillité, la sûreté et la propreté publiques ;

Considérant qu'en raison de l'affluence du public, il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et du maintien du bon ordre sur la voie publique et les espaces publics ;

Considérant que la tranquillité des habitants doit également être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sûreté, la propreté et la tranquillité publiques durant le déroulement du festival ;

Considérant que, parmi ces mesures, l'interdiction de vente de boissons fortement alcoolisées peut réduire de manière importante le nombre d'incidents et l'agressivité de certains auteurs ;

Considérant également que la consommation sur la voie publique ainsi que sur le site du festival, de toute boisson, même non alcoolisée, dans des récipients en verre doit également être interdite afin d'éviter que, lors de rixes éventuelles, des verres ou bouteilles, ou des débris de ceux-ci, puissent être utilisés comme des objets tranchants ou contondants ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

<u>DECIDE</u>, à l'unanimité :

Article 1.

D'interdire, du vendredi 25 mai 2018 à 8h00 au lundi 28 mai 2018 à 8h00, la vente de boissons alcoolisées au-delà de 21° (ou supérieures à 18% vol. alc.) en tout endroit, hors les commerces HORECA, dans le périmètre du « Festival Django à Liberchies », formé par les rues et places suivantes :

- Rue Navarre ;
- Rue René Bernier;
- Place de Liberchies ;
- Rue St-Pierre;
- Rue Boudart.

Article 2.

D'interdire, du vendredi 25 mai 2018 à 8h00 au lundi 28 mai 2018 à 8h00, la consommation de toute boisson dans des récipients en verre, sur le domaine public en tout endroit dans le périmètre du « Festival Django à Liberchies », formé par les rues et places suivantes :

- Rue Navarre ;
- Rue René Bernier:
- Place de Liberchies;
- Rue St-Pierre;
- Rue Boudart.

Article 3.

Toute personne ayant commis une infraction visée au présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser de montant de 350 €.

Article 4.

Si l'auteur d'une infraction sanctionnée par le présent règlement, est mineur d'âge mais âgé au moment de la commission de cette infraction d'au moins 16 ans, une amende administrative

pourra être prononcée à son encontre sans toutefois pouvoir dépasser 175 euros.

Avant l'imposition d'une amende administrative à un mineur, une procédure de médiation sera initiée afin de permettre à l'auteur des faits d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Dans ce cadre, le Fonctionnaire sanctionnateur demandera que le contrevenant apporte dans un délai de 15 jours à dater le da notification, la preuve que les dommages provoqués ont été réparés ou qu'il transmette ses moyens de défense.

Si l'indemnisation ou la réparation du dommage est intervenue, le Fonctionnaire sanctionnateur ne peut plus infliger d'amende administrative

Article 5.

L'application de sanctions administratives s'opère sans préjudice du droit du Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution du présent règlement.

Article 6.

La présente ordonnance de police est obligatoire dès sa publication.

Article 7.

Copie de la présente ordonnance de police est transmise :

- aux organisateurs;
- au Fonctionnaire PLANU;
- à la Zone de police;

G. CUSTERS.

- au Fonctionnaire-sanctionnateur provincial;
- au service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.	

Entend et répond aux questions orales de Madame Cathy NICOLAY et de Messieurs Philippe CORNET et Philippe KNAEPEN, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.	
Le Directeur général,	Le Président,

Ch. DUPONT.